

Conseil Municipal - Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole (EPLA) de Besançon - Conseil d'Etablissement de l'Association des Paralysés de France - Accueil de Jour de Besançon - Désignation de représentants

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 10 juillet 1995, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués de la Ville pour siéger au sein d'établissements et d'associations pour la durée du mandat.

Deux organismes sollicitent la désignation de représentants :

Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole (EPLA) de Besançon

M. le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole (EPLA) de Besançon demande que soit désigné un membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration en raison de la modification du règlement intérieur qui prévoit désormais un représentant pour le site de Besançon-Châteaufarine.

Compte tenu de la réglementation en vigueur, la représentation de la Ville de Besançon ne se fera qu'à titre consultatif. En effet, c'est le représentant de la commune siège de l'EPLA (Dannemarie-sur-Crête) qui est membre du Conseil avec voix délibérative.

Il est proposé de désigner Mme Danièle TETU.

Association des Paralysés de France - Accueil de Jour de Besançon

Suite à l'ouverture d'un établissement d'Accueil de Jour, Mme la Directrice de l'Association des Paralysés de France de Besançon demande que soit désigné un membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Etablissement avec voix consultative conformément au décret 91.1415 du 31 décembre 1991 et à la circulaire 92.21 du 3 août 1992.

Il est proposé de désigner M. Claude GIRARD.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 6 juillet 1999